

PROCES-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 04 décembre 2012 dans les locaux du P.A.I.R. à Sélestat

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la Présidence de M. Etienne WOLF.

Sont présents : MM. BAUER, BECKER, BIHL, CARBIENER, CHATON, HABIB, MULLER, VONAU.

Représentants de l'administration : Mme FISCHER, KOEHLER, MM. FUCHS, KUCHLER, MARANZANA, (PAIR), MM. MARCK, RICHARD (CG 68), Mme HECTOR (CG 67), Mme JOUFFROY (Paierie Départementale du Bas-Rhin).

Secrétariat de séance : Mme DROUET.

Rapport d'activité :

⚡ Activité opérationnelle du 4^e trimestre 2012 et projets du 1^{er} trimestre 2013.

M. le Président donne la parole à M. Philippe KUCHLER qui fait un bilan de l'activité opérationnelle du 4^e trimestre 2012 et qui présente les projets du 1^{er} trimestre 2013.

Activité 4ème trimestre 2012					
Dép	Commune	Nature saisine	Aménageur	Superficie (m ²)	Chiffre d'affaires (TTC)
Diagnostics					
68	MUNSTER - Place du Marché	DAD	Ville de Munster	3 800	-
68	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE - Lotissement "Les Bosquets"	DAD	AFUA les Bosquets	19 905	-
68	ENSISHEIM - ZA La Passerelle 2 - Auf den Kanal	DAD	Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	27 656	
68	HORBOURG-WIHR - Auf den dunnen Pfad - Lotissement Les Vergers	DAD	AFUA Les Vergers	19 058	
68	OTTMARSHEIM - Zwischen Muehlhauser und Hasenweg, Lotissement "l'Orée du Bois"	DAD	Mairie d'Ottmarsheim	33 367	
68	ZIMMERSHEIM - rue des Prés	DAD	Conseil Général du Haut-Rhin	8 000	-

67	FURDENHEIM - Gruen - Futur complexe judo-basket	DAD	SERS	11 400	-
67	MARLENHEIM - Hofstatt, In der Hofstadt et RD 2004 - Leyden	DAD	Conseil Général du Bas-Rhin	16 709	-
67	MOMMENHEIM - Lotissement Les Coteaux Fleuris	DAD	AFUA Les Coteaux Fleuris	13 989	
67	WOERTH - Zone d'activités	DAD	Communauté de Communes de Sauer Pechelbronn	63 400	
			Total diagnostics	217 284	-
Fouilles					
67	WINTZENHEIM - Château du Hohlandsbourg		Syndicat Mixte d'aménagement du Château du Hohlandsbourg	-	PM
67	STRASBOURG - rue de Lucerne / rue du Jeu de Paume		BATIGERE NORD EST	-	329 497,81 €
			Total fouilles		329 497,81 €

Projets 1er trimestre 2013					
Dép	Commune	Nature saisine	Aménageur	Superficie (m2)	Chiffre d'affaires (TTC)
Diagnostics					
67	KESSELDORF - Bois de l'Hôpital	DAD	Société Wienerberger	60 000	-
67	GUNDERSHOFFEN - Eulenberg Kuttewasen rue d'Uttenhoffen	DAD	Communauté de Communes de Niederbronn-les-Bains	152 677	
			Total diagnostics	212 677	-
Fouilles					
68	RIQUEWIHR - Abords Ouest de l'Hôtel de Ville et place Zeyer		Mairie de Riquewihr	-	45 519,76 €
68	REININGUE - Krebsacker - Am Muhlenweg - Emprise de la LGV Rhin Rhône		Réseau Ferré de France	-	232 076,14 €
67	STRASBOURG - rue de Lucerne rue du Jeu de Paume		BATIGERE NORD EST		PM
			Total Fouilles		277 595,90 €

Bilan du 4^{ème} trimestre 2012

Deux fouilles préventives sont en cours

- Une seconde campagne de fouille au Château du Hohlandsbourg à Wintzenheim, à l'emplacement de l'ancien pont-levis du château médiéval,
- Une opération à Strasbourg, rues de Lucerne et du Jeu de Paume, à l'emplacement d'un ancien quartier d'habitation médiéval.

Dix diagnostics sont recensés

- Avec un léger déséquilibre en faveur du Haut-Rhin
- Il s'agit uniquement de DAD et uniquement de projets portés par des collectivités ou des établissements publics
- Ils se situent principalement en contexte rural (mise à part l'opération de la Place du Marché à Munster) et ont des superficies de taille variable, comprises entre 3 800 m² et 6,5 ha.

- M. Philippe KUCHLER présente plus particulièrement la mise au jour des fondations d'une église abbatiale et de son cimetière datés du Moyen-Âge (à partir du 7^e s.) à Munster - *Place du Marché* et d'une occupation de l'âge du Bronze (14^e s. av. J.-C.) à Sainte-Croix-en-Plaine - *Lotissement les Bosquets*.

Projection du 1^{er} trimestre 2013

Trois fouilles préventives sont déjà prévues

- Avec la poursuite des fouilles à Riquewihr, Place F. Zeyer (1^{ère} campagne en septembre 2012), et à Strasbourg, rues de Lucerne et du Jeu de Paume,
- Et une nouvelle opération sur la commune de Reiningue, sur le tracé de la future LGV Rhin-Rhône.

Deux diagnostics sont déjà planifiés au 16 novembre 2012

- Dans le Bas-Rhin
- Il s'agit uniquement de DAD
- Ils concernent des projets de création d'une zone d'activité à Gundershoffen et d'extension de carrière à Kesseldorf
- Ils se situent uniquement en contexte rural, sur des superficies importantes, comprises entre 6 et 15 ha.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

✚ **Activité culturelle et patrimoniale.**

M. le Président donne la parole à Mme Héloïse KOEHLER qui revient sur l'activité culturelle et patrimoniale de cette fin d'année 2012, et qui expose les projets à venir.

Projet de valorisation de Carspach

Le projet de valorisation du site de la 1^{ère} Guerre Mondiale de Carspach a occupé en grande partie ce dernier trimestre :

- Un dossier de demande de financements européens INTERREG a été constitué cette année et son formulaire définitif a été soumis au Groupe de travail INTERREG le 13 novembre 2012: le projet porte sur la restitution 3D de la galerie allemande mise au jour à Carspach, et la numérisation ainsi que la diffusion des cartes de lignes de front de la Première Guerre Mondiale en Alsace. La décision définitive d'approbation du projet sera communiquée par le Comité de Suivi INTERREG qui se réunira le 13 décembre 2012.
- Parallèlement, le PAIR a fait l'objet de plusieurs sollicitations afin de valoriser de façon temporaire la galerie et les objets afférents :
 - sollicitation du Musée militaire de Dresde qui exposera les objets en 2014 et qui propose, en contrepartie, de les restaurer tous,
 - sollicitation du Musée Archéologique de Strasbourg qui exposera quelques objets en 2014-2015,
 - enfin une sollicitation du Conseil Régional du Pas-de-Calais et de la DRAC Champagne-Ardenne qui souhaitent intégrer le site de Carspach à une grande exposition itinérante sur les lignes de front françaises (Pas-de-Calais, Picardie, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace). Ce projet est en cours de réflexion : il s'agit de déterminer la réponse qui sera accordée à cette sollicitation, et de trouver un lieu en Alsace (échéance : 2018).

Bilan de l'exposition « La vie au Néolithique »

L'exposition à Brumath s'est achevée sur un bilan positif. L'accueil qui lui a été réservé était excellent : l'exposition a été visitée par de nombreux publics (1200 visiteurs), dont 600 scolaires. Son transfert à la Maison de l'Archéologie à Niederbronn-les-Bains est en projet.

Fin de l'exposition « Vestiges de Voyages » à Sarrebourg

L'exposition s'est achevée le 3 décembre, avec pour bilan l'accueil de plus de 6200 visiteurs, dont 500 scolaires.

Projet de valorisation autour de la période gallo-romaine « Romains des villes, romains des champs »

Une exposition sera prévue dans les halls des hôtels des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin début 2013. Elle sera accompagnée d'un ouvrage dédié (à la vente) et d'une mallette pédagogique.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

N° 167 - Finances : Approbation du budget primitif 2013.

M. Le Président donne la parole au Directeur Général qui fait un premier point sur l'évolution de la situation économique de l'établissement depuis les annonces faites lors du Conseil d'Administration du 25 septembre 2012 et expose sur les orientations proposées pour en garantir l'équilibre du Budget 2013.

La direction a examiné l'ensemble des pistes qui se présentaient pour améliorer la situation et dégager les recettes complémentaires permettant l'équilibre budgétaire.

- **Temps de travail et modalités des RTT** : possibilité d'augmenter le volume des jours de travail tout en conservant le volume horaire annuel légal, en réduisant le nombre d'heures hebdomadaires travaillées et en réduisant du même coup le nombre annuel de jours de RTT. L'établissement pratique aujourd'hui 40h hebdomadaires pour 26 jours de RTT, l'Inrap 39 h hebdomadaire et Antea 35 h. Il est proposé de ne suivre cette piste que si la situation économique ne s'améliore pas dès la fin du premier semestre 2013, afin de dégager des jours supplémentaires à imputer sur l'archéologie préventive.

- **Marge commerciale et tarification** : intégrer une marge commerciale significative aux opérations, au détriment des aménageurs, qui sont par ailleurs principalement constitués de collectivités locales. Il est proposé de ne pas suivre cette voie, mais de poursuivre la progression tarifaire déterminée lors de l'étude des coûts confiée à la Sogex en 2010 qui permet de mieux couvrir les charges. Cette progression doit être modérée pour deux motifs : conserver une bonne compétitivité vis-à-vis de la concurrence et prendre en compte le fait que la répercussion tarifaire ne porte pleinement son fruit que deux ans plus tard. L'administration estime que les bénéfices des augmentations des précédentes porteront déjà leur fruit en 2013.

- **Qualité des services publics et des compétences** : les missions de service public étant assurées par les financements des dotations départementales il convient d'intégrer l'érosion progressive et d'interroger leur périmètre et le niveau de qualité demandé. Il est proposé de maintenir la logique de chaîne opératoire complète, qui est une marque fondamentale de l'établissement, et de conserver une qualité optimale dans les productions. Par contre, il est proposé de réduire quelques productions, en rapport avec les moyens, et pour 2013 d'opérer un premier glissement de poste du laboratoire de restauration vers l'archéologie préventive, visant en 2014 à une suppression d'un des trois postes. Fin 2013, il conviendra d'apprécier si ces dispositions suffisent où si d'autres missions doivent faire l'objet d'une réduction de postes.

- **Masse salariale, emploi et rémunération** : l'établissement doit contenir au mieux sa masse salariale qui représente le principal poste budgétaire toutes sections confondues. L'établissement doit cependant intégrer une progression liée au glissement vieillesse-technicité (GVT) et ne peut compter sur des départs en retraite non remplacés. Pour assurer le maximum de recettes de fouilles, il convient de conserver le niveau global de l'effectif, mais de revoir, individuellement, l'adéquation des besoins et des compétences pour proposer des contrats et des missions les plus adaptés. Il est proposé de ne pas réduire le régime indemnitaire, qui aurait pu constituer une variable d'ajustement, mais d'en geler la progression pour tous les agents en 2013.

- **Politique scientifique et culturelle** : supprimer la politique scientifique et culturelle, pour concentrer les opérationnels strictement sur l'archéologie préventive serait une mesure extrême. Au-delà de l'impact économique, elle détériorerait le sens de l'archéologie publique territoriale et l'essence même de la discipline qui doit rendre à la fois compte à la communauté scientifique et restituer la connaissance au public. Il est proposé d'en proportionner l'investissement à la hauteur des moyens de l'établissement, avec une diminution de 20% en 2013. (560 jours en 2013, contre 700 jours en 2012)

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations et valide les orientations proposées par la Direction de l'établissement.

M. Le Président donne ensuite la parole à M. Laurent MARANZANA pour l'ensemble des points Finances et Ressources Humaines soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente par chapitre le budget primitif 2013 de l'établissement :

Dépenses de fonctionnement:	
<i>Mouvements réels</i>	
Charges à caractère général (chapitre 011)	2 739 600,00
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	3 161 000,00
Charges diverses (chapitre 65)	50,00
Charges financières (chapitre 66)	27 000,00
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	49 400,00
<i>Mouvements d'ordre</i>	
Amortissements (chapitre 68)	132 000,00
Dépenses imprévues (022)	9 000,00
Total mouvements	6 118 050,00
Recettes de fonctionnement:	
<i>Mouvements réels</i>	
Produits des services (chapitre 70)	4 119 805,04
Subventions et dotations (chapitre 74)	1 551 000,00
Produits divers (chapitre 75)	48 000,00
Autres produits de charges (chapitre 77)	5 000,60
002 Excédent reporté	329 244,36
Remboursements sur rémunération (chapitre 64)	65 000,00
Total mouvements	6 118 050,00
Dépenses d'investissement:	
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	162 000,00
Immobilisation corporelles (chapitre 21)	57 000,00
Immobilisations en cours (chapitre 23)	226 674,00
Emprunts (1641)	78 500,00
Total mouvements	524 174,00
Recettes d'investissement:	
<i>Mouvements réels</i>	
Subventions d'investissement (chapitre 13)	46 512,00
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	295 662,00
<i>Mouvements d'ordre</i>	
Amortissements (chapitre 28)	132 000,00
Excédent d'investissement reporté (001)	50 000,00
Total mouvements	524 174,00
TOTAL TOUTES SECTIONS	6 642 224,00

Lors de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2013, le constat des difficultés financières que connaît l'établissement a été posé. La demande des élus de présenter un budget tenant compte de cette situation et de l'évolution actuelle du contexte de l'activité de l'établissement, trouve sa traduction par une proposition budgétaire toutes sections confondues à 6.7 M€.

Elle intègre une exécution budgétaire 2012 en déficit prévisionnel en fonctionnement de 0.4 M€ réduisant l'excédent cumulé à hauteur de 0.3 M€. La situation définitive sera bien entendue revue début 2013 en fonction du résultat définitif de l'exercice en cours.

Pour les recettes de fonctionnement, les prévisions s'établissent comme suit :

- Redevance d'archéologie préventive (RAP) :
Une prévision de redevance d'archéologie préventive de 0.45 M€ contre 0.6M€ (- 25%) au BP 2012, anticipant une nouvelle réduction de cette ressource en raison du prolongement de la crise économique et de l'activité d'aménagement sur le territoire.
- Dotations départementales de fonctionnement :
Une vraisemblable stabilité des dotations (1.46 M€ contre 1.47 M€ en 2012) qui doit être confirmée lors de l'approbation des Budgets départementaux.
- Produit des fouilles préventives :
Une prévision des recettes de fouilles à 3.7 M€, en augmentation forte (+ 17%) par rapport à 2012 (3.15 M€), nécessaire pour équilibrer le budget, qui ne pourra être atteinte que grâce à un recentrage fort de l'activité sur les fouilles et au fruit des augmentations des tarifs journaliers décidés depuis 2010.

Pour les dépenses de fonctionnement, le Budget se stabilise à 6.12 M€ (+ 0.32%), fruit d'efforts conséquents pour contenir les dépenses. Il convient de relever que l'augmentation des charges de personnel (+ 5.2 %) tient pour l'essentiel :

- à une nouvelle imputation de la charge des Tickets Restaurant (ligne 6488)
 - à la prévision de rémunérations qui tient compte de l'effectif maximal permettant d'affecter le plus grand nombre d'agents aux opérations d'archéologie préventive.
- A périmètre constant, il convient de retenir une augmentation liée au glissement vieillesse - technicité (GVT) de 2,8 %, plus important au PAIR que dans les Départements en raison de la pyramide des âges, et ce malgré le gel strict du régime indemnitaire en 2013.

Pour la section d'investissement, la diminution de 1.64 M€ à 0.52 M€ du BP 2013 relève de deux facteurs :

- une prévision de dépenses pour la construction du CCE moins importante que prévue (frais d'études MOE + MOD)
- une réduction drastique des dépenses d'équipement (- 80%) qui évitera de faire appel à un virement de la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2013,

N° 168 - Finances : Approbation du barème de tarifs 2013.

La proposition de révision tarifaire proposée pour l'année 2013 suit la ligne tracée par la mission d'analyse des coûts, confiée au cabinet SOGEX en 2010. Elle constitue l'avant dernière étape de la réévaluation des tarifs (augmentation de 40 % lissée sur 4 années) proposée au Conseil d'Administration. Le rythme de hausse défini est de 7 % par rapport aux tarifs 2012. Il doit, à terme, permettre de couvrir l'ensemble des charges directes et indirectes liées à l'activité concurrentielle de fouilles et à celle des diagnostics. Les missions d'intérêt général continuent à être exclusivement financées par les dotations des Départements. La hausse tarifaire pour l'exercice 2013 fait passer le coût journalier moyen de 404 € HT à 432 € HT.

Profil	Tarifs 2010		Tarifs 2011	
	HT	TTC	HT	TTC
responsable d'opération	370,00 €	442,52 €	430,00 €	514,28 €
chef de projet	370,00 €	442,52 €	430,00 €	514,28 €
restaurateur du patrimoine	370,00 €	442,52 €	430,00 €	514,28 €
spécialiste	330,00 €	394,68 €	380,00 €	454,48 €
technicien supérieur	290,00 €	346,84 €	340,00 €	406,64 €
assistant d'études	290,00 €	346,84 €	340,00 €	406,64 €
technicien	250,00 €	299,00 €	290,00 €	346,84 €
Tarifs journaliers moyens		324 €		377 €

Profil	Tarifs 2012		Tarifs 2013		
	HT	TTC	hausse 7%	HT	TTC
responsable d'opération	460,00 €	550,16 €	492,20 €	492 €	588,67 €
chef de projet	460,00 €	550,16 €	492,20 €	492 €	588,67 €
restaurateur du patrimoine	460,00 €	550,16 €	492,20 €	492 €	588,67 €
spécialiste	407,00 €	486,77 €	435,49 €	435 €	520,85 €
technicien supérieur	365,00 €	435,34 €	389,48 €	389 €	465,82 €
assistant d'études	365,00 €	435,34 €	389,48 €	389 €	465,82 €
technicien	310,00 €	370,76 €	331,70 €	332 €	396,71 €
Tarifs journaliers moyens		404 €		432 €	

Cette évolution ne doit néanmoins pas conduire le PAIR à ne plus être concurrentiel vis-à-vis des autres opérateurs de la région (notamment l'Inrap) et ne plus pouvoir remplir ses missions.

Le tableau comparatif des tarifs 2012 (joint en annexe) met en évidence la réduction de l'écart sur les tarifs de techniciens ; il reste encore une marge de 20% sur le tarif de responsable d'opération ou de spécialiste.

L'opérateur privé Antea ne fonctionne pas selon la même logique de grille tarifaire et peut proposer, selon son besoin d'activité, des prix très bas, ou se situer au niveau des tarifs de l'Inrap.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le barème de tarifs 2013,

N° 169 - Finances : Cessions de biens meubles.

Une série d'équipements informatiques, qui nous avait été transférée par le Conseil Général lors de la création de l'établissement, n'est à ce jour plus en fonction (soit par obsolescence, soit parce que les équipements sont hors service). Ces biens amortis peuvent être retirés de l'inventaire de l'établissement pour être vendus ou détruits selon leur état.

SORTIE D'INVENTAIRE : LISTE DES BIENS

Date d'acquisition	Description du bien	N° d'inventaire	Imputations budgétaires	Valeur d'acquisition amortie	VNC du bien au 31/12/2012	numero SIN/SERIE Interne
2004	Portable Nec Versa P 520	2007-302	21838	685,53 €	0,00 €	1109010
2005	Powermate ML4 P4 2.8 GHz DD 40 Go	2007-282	21838	490,34 €	0,00 €	0765001
2005	Portable Latitude D800	2007-280	21838	1 221,08 €	0,00 €	1072004
2005	2 Powermate ML7 P4 515	2007-069	21838	979,68 €	0,00 €	1062003
						1062009
2005	3 écrans 17"	2007-059	21838	852,34 €	0,00 €	102717423186
						102718013188
						102898623184
2005	4 powermate ML7 P4 540 DD160Go	2007-072	21838	3 432,60 €	0,00 €	1257021
						1257009
						1257013
						1257015
2005	5 écrans 17"	2007-061	21838	2 128,90 €	0,00 €	102898643182
						MJ15HSGY800224W
						MJ17H9FLA94480
						MJ17H9FLA94902
						MJ17H9FLA94918J
2005	5 powermate ML7 P4 515 DD40 Go	2007-283	21838	2 448,70 €	0,00 €	1262001
						1262002
						1262004
						1262006
						1262007
2005	5 powermate ML7 P4 515 DD40 Go	2007-070	21838	2 448,70 €	0,00 €	1257006
						1257007
						1257008
						1262008
						1262005
2006	4 powermate ML7 P4 630 DD 160 Go	2007-073	21838	3 281,84 €	0,00 €	0780169
						0780159
						0780167
						0780176
2007	5 Postes Powermate ML450 MT P4 D915	2007-090	21838	3 779,35 €	0,00 €	0551011
						0551016

						0551017
						0551018
						0551019
2007	7 postes PowerMate VL6 P4 519	2007-091	21838	3 541,37 €	0,00 €	0551010
						0551001
						0551002
						0551003
						0551007
						0551008
						0551009

Date d'acquisition	Description du bien	N° d'inventaire	Imputations budgétaires	Valeur d'acquisition amortie	VNG du bien au 31/12/2012
04/03/2005	1 photocopieur	2007-190	2188	9 284,98 €	0,00 €

La sortie de l'inventaire et de l'actif immobilisé de ces biens meubles nécessite une délibération.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2012 ;

Considérant :

que le PAIR est propriétaire du matériel informatique devenu inutilisable ;

qu'il convient de vendre ou détruire ces biens ;

qu'il convient de sortir de l'inventaire du patrimoine de l'établissement les biens faisant l'objet de cessions ou de destructions ;

Le Président *propose*

- d'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine de l'établissement le matériel désigné dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser la cession aux enchères des biens en état de marché
- d'autoriser la destruction des biens invendus ou hors service.

Imputation Budgétaire : Exercice 2012

Nature : 775 - produits de cessions d'immobilisations

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les cessions de biens meubles proposées,

N° 170 - Finances : Mise en place d'une convention tripartite de prélèvement des dépenses.

Une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics est menée conformément aux termes de la lettre - circulaire de la Direction Générale des Finances publiques du 30 décembre 2008.

Le PAIR souhaite pouvoir mettre en œuvre ce dispositif pour le règlement par carte accréditive des prises de carburants des véhicules de services dans les stations services du groupe Leclerc, représentées par la société SIPLEC sa.

Le gain pour le PAIR s'élève en moyenne entre 10 et 15 cents par litre de carburant.

Il nécessite d'autoriser le Président du PAIR à signer la convention tripartite passée entre l'établissement, le créancier (SIPLEC sa) et le comptable du Trésor (Paierie Départementale).

Par conséquent,

Considérant :

La nécessité de mettre en place une convention tripartite pour autoriser le prélèvement automatique des dépenses de carburants pour les véhicules automobiles ;

La circulaire des Finances Publiques du 30 décembre 2008, autorisant l'expérimentation du prélèvement comme mode de paiement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

L'article L5421 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 15 des statuts de l'établissement ;

Le Président :

PROPOSE

Au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la convention tripartite autorisant le prélèvement automatique des dépenses de carburants pour les véhicules automobiles du PAIR ;
De prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette convention pour toute sa durée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention tripartite autorisant le prélèvement automatique des dépenses de carburants pour les véhicules automobiles du PAIR,

N° 171 - Ressources Humaines : Tableau des effectifs : modifications.

Le dispositif de titularisation introduit par la loi de mars 2012, même s'il n'a que peu d'effet au sein de l'établissement, a permis de réexaminer l'ensemble des postes et les missions qui y sont attachées. Cette relecture fait aussi écho à la situation actuelle de tension économique qui impose de remettre à plat la politique de l'emploi au sein de l'établissement. Il s'agit avant tout de placer, sur un grade plus conforme aux métiers et aux missions qu'ils occupent, des agents qui ont été recrutés sur un grade de catégorie A de la filière culturelle.

Il est proposé,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement soient créés par son organe délibérant,

De créer 2 postes de catégorie B dans la filière culturelle sur le grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Ces postes seront progressivement occupés à l'occasion des renouvellements de contrats des agents concernés. Ils libéreront dans le même temps les postes d'attachés de conservation pour rester dans la limite fixée par le plafond d'emploi de 75 postes.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 25 septembre 2012 ;
Considérant la nécessité de créer 2 postes de catégorie B, répartis comme indiqués ci-après, pour permettre le recrutement à l'occasion de renouvellements de contrats d'agents publics occupant des fonctions et missions similaires sur des grades d'attachés de conservation ;

Le Président :

PROPOSE

La création de 2 emplois d'assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2013,

Filière culturelle

Cadre d'emploi : assistant de conservation

Grade : assistant de conservation principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif...0
- nouvel effectif...2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs,

N° 172 - Ressources Humaines : Complémentaire santé.

La mise en place du nouveau dispositif de participation de la collectivité au financement d'une complémentaire santé et prévoyance pour les agents, tel qu'il ressort du décret d'application du 8 novembre 2011, nécessite, en terme de procédure et au préalable à toute délibération du Conseil d'Administration, un avis du CTP de l'établissement sur les 4 points suivants :

- le principe de la participation du PAIR à la protection sociale complémentaire ;
- de mandater le Centre de Gestion à la passation des contrats de mutuelle ;
- de couvrir le risque santé et le risque prévoyance ;
- l'assiette de cotisation prévoyance couvrant la perte de traitement indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire ainsi que le régime indemnitaire.

Le CTP du 22 octobre 2012 a émis un avis favorable pour l'ensemble des points.

Dans un second temps, le Conseil d'Administration doit déterminer le niveau de la participation financière accordée aux agents ainsi que son mode de versement.

Pour mémoire, les deux Départements de tutelle participent à hauteur de 20 % au coût de la mutuelle.

La participation du PAIR aux frais de protection sociale complémentaire répond à une demande forte de la majorité des agents. Des crédits (32 000 € en 2012) ont par ailleurs été inscrits dans les budgets successifs de l'établissement dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif de participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 06 décembre donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du 22 octobre 2012 ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

décide :

1) **D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- PREVOYANCE couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale de la manière suivante :

catégorie ayant droit	participation
agent salarié	12 €
adulte supplémentaire à charge	5 €
1er enfant à charge	5 €
2ème enfant à charge	5 €
tarif famille (à partir de 3 enfants)	32 €

B) LE RISQUE PREVOYANCE

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement : 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement : 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement : 100% de l'assiette de cotisation)

OPTIONS

- En option au choix de l'agent :
 - o la rente d'éducation
 - o la minoration de retraite (si elle n'a pas été retenue en option de la collectivité)
 - o le capital décès à 200 %

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
- Le régime indemnitaire (entraînant le remboursement du régime indemnitaire à l'agent en cas de perte de ce régime en période de congés de maladie)

Pour ce risque,

- Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 10 €.

3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - 0.04 % pour la convention de participation en santé
 - 0.02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE

le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la mise en place de la complémentaire santé,

N° 173 - Ressources Humaines : Modification des conditions de souscription au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Lors de la création de l'établissement et conformément à la pratique du département du Bas-Rhin, le PAIR s'est affilié au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de pouvoir proposer des prestations sociales à l'ensemble de ses agents sous forme d'aides ou réductions auprès de partenaires nationaux affiliés.

Cette souscription implique une cotisation annuelle auprès du CNAS calculée sur la base du nombre d'agents en poste sur une année civile divisée par 0.80 % de la masse salariale totale inscrite au compte administratif de l'exercice considéré. Pour l'exercice 2012, la cotisation s'élèvera à 17 300 €.

Cette cotisation auprès du CNAS peut être réduite tout en proposant davantage de prestations pour les agents adhérents. Pour cela, il convient de remplacer l'adhésion directe au CNAS par une adhésion au Groupement d'Action Sociale (GAS) du Bas-Rhin, association loi 1905, qui propose une adhésion annuelle forfaitaire fixe répartie en 2 parts : une part agent et une part collectivité.

Pour l'exercice 2012 cette cotisation se serait élevée à 14 350 € avec une participation par agent de 12 €.

Le Groupement d'Action Sociale a souscrit pour ses adhérents (les collectivités) des contrats collectifs et a négocié des tarifs de groupe qui permettent aux agents (les bénéficiaires), moyennant une cotisation minimale, de souscrire à ces contrats :

- garantie obsèques
- garantie prévoyance invalidité
- CNAS
- IRCOS qui ouvre droit à la carte Cezam

De plus, l'adhésion au contrat collectif CNAS ouvre droit aux prestations :

- aides spécifiques du GAS en complément,
- aide rentrée en 6^{ème},
- aide handicapé tierce personne,
- aide enfant handicapé,
- aide secours exceptionnel.

Cette action sociale concerne l'ensemble des personnels titulaires et non-titulaires à temps complet ou incomplet, apprentis, contrats aidés de droit privé à l'exception du personnel saisonnier.

Le coût de cette adhésion s'élève à :

- 12 € par an par agent pris en charge par l'établissement ;
- 201,65 € par agent pour la collectivité, cotisation définie et appliquée pour les Comités d'Œuvres Sociales ou Amicales par le Comité National d'Action Sociale pour l'année 2012.

L'ensemble de ces sommes sera versée par le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin qui se chargera d'acquitter les cotisations dues aux partenaires.

L'adhésion au Groupement d'Action Sociale est reconduite chaque année. Il peut y être mis fin en fin d'année civile par délibération de l'assemblée délibérante adressée dans le mois qui suit son adoption. A compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le GAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Le Groupement d'Action Sociale, étant un organisme géré paritairement, il convient de désigner un représentant des élus et un délégué agent.

Après avoir approfondi les offres au bénéfice des agents en matière de prestations servies par le CNAS (prestations aides financières, aides ponctuelles, prêts, offres de culture, loisirs), celles complétées par le GAS et par l'adhésion IRCOS-carte Cezam pour les loisirs de proximité,

M. le Président

PROPOSE d'adhérer au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin pour faire bénéficier de

l'ensemble des prestations et pour satisfaire aux obligations de la loi 2007-209 du 19 février 2007, laquelle porte obligation de déterminer le type des actions, le montant des dépenses engagées et les modalités de leur mise en œuvre en matière d'action sociale pour les agents.

Par conséquent sur proposition du Président,

Considérant les articles suivants :

▫ *Article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007* relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que des modalités de mise en œuvre »

▫ *Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007* relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

▫ *Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001* relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exécutif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Considérant l'obligation d'offrir une action sociale aux agents de l'établissement ;

Considérant les prestations proposées par le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin et ses partenaires,

Vu l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale,

DÉCIDE

- D'adhérer pour son personnel au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de le faire bénéficier de l'ensemble des contrats collectifs souscrits par cette association,

- D'acquitter auprès du GAS 67 la cotisation au Comité National d'Action Sociale pour son personnel, au tarif appliqué par le CNAS aux Comités d'Œuvres Sociales et Amicales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification des conditions de souscription au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

↳ Ressources Humaines : modalités d'application du Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le DIF avait été mis en œuvre avec le dernier plan de formation. Il restait un point sur lequel le CTP devait se prononcer : déterminer si une formation prise en charge dans le cadre du DIF peut se dérouler en dehors des heures de travail, avec la mise en place d'une indemnité de formation, ou si elle ne peut se dérouler que pendant les horaires de travail.

La proposition qui a été présentée au CTP a été de limiter l'utilisation du DIF aux heures de travail mais de laisser néanmoins ouverte la possibilité de poursuivre les formations DIF en dehors du temps de travail uniquement pour les agents à temps partiel.

Une indemnité de formation sera alors versée aux agents concernés pour les heures de formation DIF se déroulant en dehors du temps de travail.

Le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition le 22 octobre 2012.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.

↳ Détermination des jours de RTT fixes pour 2013

Pour l'année 2013, le nombre de jours fixes de RTT s'élève à trois. Ces jours s'imposent à tous et permettent d'assurer la fermeture de l'établissement.

Par conséquent, le Président informe le Conseil d'Administration de sa décision de fixer au vendredi 10 mai, au vendredi 16 août et au vendredi 27 décembre les trois jours de RTT imposés aux agents.

Le Conseil d'Administration prend acte du calendrier proposé.

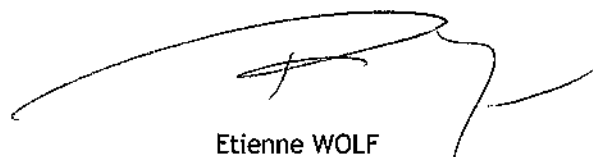
Divers :

M. le Président conclut la séance en remerciant l'ensemble des membres de leur présence.

La date du prochain Conseil d'Administration est arrêtée au mardi 12 mars 2013 à 14h30.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président,



Etienne WOLF